\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ADMISSION**

Cette galerie est réservée à tout peintre, sculpteur, et autre artiste ayant réglé son adhésion (30 € pour 12 mois glissants) à l’Association, ainsi que son droit d’accrochage\*.
Seront refusés, les ouvrages anonymes ou ayant un caractère de manifeste, de réclame commerciale ou licencieux, les copies. Seront également refusés les sous-verres à pinces.

**CONDITIONS**

\* Droit d’accrochage : un « espace » (environ 2m40) pour une semaine = 50 €.
Il y a 7 « espaces » dans la salle principale.
L’association ne prendra aucune commission sur les ventes.

Chaque exposant pourra disposer d’un ou de plusieurs « espaces » pour un nombre de semaines à déterminer (en fonction de son besoin et des « espaces » disponibles.
Chaque exposant fournira la liste descriptive des œuvres présentées (Bon de réservation en annexe).

Pour les sculptures, l’exposant devra prévoir un support de présentation si nécessaire.
Chaque œuvre devra comporter une étiquette au nom et prénom de l’artiste.
Au moment de l’accrochage (à la charge de l’artiste), l’association se réserve le droit de donner son avis sur la présentation des œuvres.

Chaque exposant devra s’inscrire sur le tableau des permanences afin d’assurer à tour de rôle la surveillance de l’exposition.

L’artiste autorise l’association à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l’exposition (cession temporaire et gratuite des droits de propriété).

L’Exposant fera son affaire personnelle d’entreprendre toute démarche d’assurance de ses œuvres.

**COMMUNICATION**

L’association assure la promotion de la galerie à l’Office du Tourisme, médias papier et sur certains réseaux sociaux. A ce titre l’artiste pourra fournir une photo et sa biographie succincte. L’association ne se charge pas des vernissages, cartons d’invitation et affiches individuels. Ils peuvent être organisés par un artiste ou plusieurs à leur charge et sous leur responsabilité. Le vernissage ne devant pas gêner la visite de l’exposition.

**RÉSILIATION**

Dans l’éventualité où l’association annulerait l’exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s’engage à rembourser l’artiste des montants versés. Dans l’éventualité où l’artiste annulerait l’exposition, sauf cas de force majeure, l’association ne sera pas tenue de lui rembourser les montants engagés.

En foi de quoi l’exposant accepte ce règlement et le signe en 2 exemplaires :

Nom : Prénom : Pseudo :

 Date et Signature :